Protocole de reprise des activités

Dans ce contexte de crise sanitaire, les activités de loisirs, culturelles et sportives sont soumises à de nombreuses restrictions. Pour la sécurité de tous, la MJC a travaillé à un protocole sanitaire traduit par des procédures relatives aux flux de circulation, à l'hygiène et à l'entretien des locaux.

Le présent document précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement de la MJC à partir du 7 septembre 2020 et ce dans le respect des décisions gouvernementales, il est destiné à tous les acteurs de la MJC et ses partenaires.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

A votre arrivée *:*
Prenez connaissance des recommandations affichées à l'extérieur de la MJC, gardez une distanciation physique d'au moins 1 mètre avec les autres personnes et appliquez les gestes barrières (ni poignée de main, ni embrassade).

Seules les personnes inscrites à une activité pourront entrer dans la structure (à l'heure de leur cours) à l'exception des personnes souhaitant des informations à l'accueil ou ayant un RDV pour une inscription MJC.

L'entrée dans les locaux de la MJC se fait par les portes principales des salles d'activités. Le port du masque et le nettoyage des mains avec le gel hydro-alcoolique mis à votre disposition sont obligatoires.

Conditions d'accès à nos locaux :

- Ne pas être malade ou avoir été en contact avec un malade du COVID 19 (en application des directives gouvernementales).
- Ne pas avoir de température et autre symptôme du COVID 19.
- Être inscrit à la MJC.
- Avoir un rendez-vous pour les personnes non inscrites ou une séance d'essai. Seuls les nouveaux parents adhérents d'enfants de moins de 11 ans pourront rentrer le premier jour- 1 adulte pour 1 enfant.
- Apporter et reprendre tout son matériel (si possible) pour la pratique de son activité.
- Avoir et porter un masque. Les enfants de — de 11 ans ne sont pas soumis à cette obligation.
- Avoir pris ses dispositions pour éviter au maximum l'utilisation des sanitaires.

Déplacements :
Eviter de vous croiser pour que vous gardiez la distanciation.
Le port du masque est obligatoire pour tous les déplacements dans la MJC.

Nous vous conseillons de prendre vos précautions pour les toilettes. Le passage aux toilettes implique la désinfection et le lavage des mains.
Chaque toilette est équipée de savon et de produit désinfectant que l'adhérent pourra utiliser.

Activités :

Seules les personnes inscrites à une activité pourront entrer dans la structure (à l'heure de leur cours) ou ayant une séance d'essai.

Chaque référent d'activité devra faire emmarger les personnes présentes (nom/prénom /téléphone) afin de faciliter le traçage des cas-contacts.

N'oubliez pas de garder vos distances avec les autres en toutes circonstances dans la MJC : 1 m. Un effectif maximum d'adhérents par salle a été déterminé en fonction de la taille de chaque salle : 1 pers/4 m2 en statique et 2 m de distance entre chaque personne pour les activités dynamiques.
Aucun dépassement de la jauge définie pour chaque salle ne sera possible.

Chaque adhérent apportera le matériel nécessaire à son activité (exception arts plastiques - art floral – art manuel - vitrail).
Du matériel collectif pourra, dans certains cas, être mis à disposition selon l'activité (désinfecté après chaque utilisation).
Chaque adhérent se désinfectera les mains avec le gel hydro-alcoolique mis à disposition à l'entrée de chaque salle avant d'utiliser le matériel commun. Il devra respecter les gestes barrières.

Pendant les cours, il sera possible d'enlever le masque à condition de rester à 1 m de vos voisins les plus proches.

Pour les activités dites toniques – Danse libre – Gym Douce – Pilates – Ragga Dance Hall – Step – Zumba : distance de 2 m. Pour les Autres activités : 1 m.
Si la distance n'est pas respectée le port du masque sera obligatoire.

Pour toutes les activités de bien être, il sera demandé d'arriver en tenue, les vestiaires étant fermés. Chaque adhérent devra avoir son tapis de gym personnel.

Les salles devront être aérées avant et après chaque cours et le nettoyage sera effectué tous les matins ou les soirs. A la fin de son activité l'animateur procèdera au nettoyage des points contacts (tables, chaises, Barre de danse, interrupteurs...)

Pour les activités Enfants, l'animateur, l'intervenant ou le bénévole viendra chercher ces derniers à la porte d'entrée à l'heure du cours et les parents devront attendre à l'extérieur de la structure **Soyez ponctuels pour vos enfants !**

Santé :

Chaque adhérent est responsable de sa santé et dans le respect des autres personnes !
Il est demandé à toute personne présentant des symptômes évocateurs d'une infection par le coronavirus de ne pas se présenter à la MJC et de solliciter l'avis d'un médecin. Pour les personnes ayant contracté la Covid- 19, une consultation médicale s'impose avant la reprise afin de s'assurer de l'absence de contre-indication à reprendre, notamment la pratique sportive.

Santé des enfants :

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour la MJC. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'activité et ne pourra y être accueilli.

De *même,* les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est un cas confirmé, ou encore identifié comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'activité MJC.
Notre conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 sera d'isoler l'enfant, muni d'un masque adapté, dans l'attente de ses responsables légaux qui sont avertis et doivent venir le chercher le plus rapidement possible.
L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans la MJC sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu à son activité.

Les mêmes règles s'appliquent aux personnels, bénévoles et adhérents de la MJC.

Nous sommes une association, nous sommes TOUS concernés !
Les salariés, les animateurs, les bénévoles sont chargés de faire respecter le protocole sanitaire.

De plus, la MJC sera dans l'obligation de procéder à la fermeture du bâtiment si des cas de COVID-19 étaient confirmés par l'Agence Régionale de Santé.

Le Président de l'Association,
Pascal SCHMITT

La Directrice,
Hanane RIFAI